

ANNÉE 2016



N° 2048-IMM-SD (04-2016) @internet-DGFiP

DÉCLARATION DE PLUS-VALUE SUR LES CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS IMMOBILIERS AUTRES QUE DES TERRAINS Á BÂTIR (DÉFINIS AU 1° DU 2 DU 1 DE L'ARTICLE 257 DU CGI)

Impôt sur le revenu afférent à la plus-value immobilière (CGI, art. 150 U, 150 UC-l et 150 UD) Prélèvement dû par les non-résidents assujettis ou non à l'impôt sur le revenu (CGI, art. 244 *bis* A) Taxe sur les plus-values immobilières élevées (CGI, art. 1609 *nonies* G)

Rédacteur de l'acte			
Nom :			
Adresse:			
Adresse courriel :	_		
Numéro CRPCEN :			
Désignation du cédant (si l'immeuble	est détenu par une socié	té ou par	r un fonds de placement immobilier, remplir page 4)
Nom et prénoms ou Forme et dénomination	: 1		
Date de naissance :			
Adresse du domicile ou Siège social :			
Pays:			
Adresse courriel :			
Numéro SIREN et Code Activité :			
Désignation du représentant accrédit	té (voir notice)		
Nom et prénoms ou Dénomination sociale :			
Adresse ou Siège social en France :			
de ⁽ⁱ⁾	du fonds de placement immolagge, en conséquence, à acça a présente déclaration que d'u article 990 F du CGI, si ce mé n'est pas établie dans l'Union titre de l'année de la cession	le vendeur pollier (FPI) of quitter en se n éventuel ème vender n européen que pour le (précédée o	de la mention "lu et approuvé").
Nature (construction, terre agricole): IMM	EUBLE BATI -		
Superficie :	Désignation cadastral	le :	Si, peuplement forestier, précisez le nombre d'hectares cédés :
Adresse de l'immeuble :			
Renseignements relatifs à la cession			
Nature et Date du transfert de la propriété :			
Nom ou Dénomination de l'acquéreur :			
Adresse ou Siège social de l'acquéreur :	.,		
Numéro SIREN et Code activité :			
Origine de propriété			
Date d'acquisition du bien cédé Date de début des travaux (pour une constru Date d'acquisition du terrain (pour une constru	ruction)//		cquisition du bien cédé : 🏻 à titre onéreux par succession par donation
Le bien cédé est-il détenu en indivision ?	☑ Non □ Oui	Pourcenta	age détenu en indivision : %



I – LIQUIDATION DE L'IMPOT SUR LE REVENU AFFERENT A LA PLUS-VALUE			
Détermination de la plus-value brute			
10. Prix de cession ou indemnité d'expropriation	€		
11. Charges et indemnités supportées par l'acquéreur	€		
12. Frais et taxes supportés par le vendeur	€		
13. Prix de cession corrigé (ligne 10 + ligne 11 – ligne 12)			€
20. Prix d'acquisition ou valeur vénale	€		
21. Charges et indemnités (montant réel)	€		
22. Frais d'acquisition : - à titre gratuit (montant réel)	€		
- à titre onéreux (montant réel ou fixé à 7,5 % du prix d'acquisition)	€		
 Dépenses de construction, reconstruction, agrandissement ou amélioration (montant réel ou fixé à 15 % du prix d'acquisition si immeuble bâti détenu depuis plus de 5 ans) 	€		
24. Frais de voirie, réseaux et distribution	€		
25. Prix d'acquisition ou valeur vénale corrigé (ligne 20 + ligne 21 + ligne 22 + ligne 23 + li	gne 24)		€
30. Plus-value brute (ligne 13 – ligne 25)			€
Détermination de la plus-value nette imposable à l'impôt sur le revenu			
40. Abattement pour durée de détention			
41. Nombre d'années de détention au-delà de la 5e année			
42. Taux de la réduction (voir notice)	%		
43. Montant de la réduction (ligne 30 x ligne 42)			€
44. Plus-value imposable [(ligne 30 – ligne 43) ou total des lignes 44 si plusieurs 2048-IMM-SD		€	
45. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, d'une exonération totale ou partielle (CGI, 1 bis et 7° du II de l'article 150 U) (voir notice)			€
46. Plus-value imposable avant abattement exceptionnel [ligne 44 ou (ligne 44 – ligne 45)]			€
47. Abattement exceptionnel, sous conditions, de 25 % ou de 30 % (ligne 46 x 25 %) ou (ligne 46	6 x 30 %) (voir notice)		€
48. Plus-value imposable après abattement exceptionnel (ligne 46 – ligne 47)		€	
49. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, de l'exonération au profit des personne non résidentes, dans la limite de 150 000 € (CGI, 2° du II de l'article 150 U)	es physiques		€
50. Plus-value nette imposable globale [(ligne 48) ou (ligne 48 – ligne 49)]		€	
Cession par une société ou un FPI. Détermination de la quote-part de plus-value	e imposable (remplir la	page 4)	
51. Pourcentage dégagé case A (page 4) x ligne 50			€
52. Pourcentage dégagé case B (page 4) x ligne 50		€	
55. Total des lignes 51 et 52			€
Calcul des droits dus au titre de l'impôt sur le revenu			
60. Montant de l'impôt (voir notice et remplir la page 4 si nécessaire) :			
61. Montant dû par les personnes physiques (détention directe ou indirecte) :			
Imposition à 19 % [(ligne 50 ou ligne 55) x 19 %]			€
62. Montant dû par les personnes morales non assujetties à l'impôt sur le revenu :			
Imposition à 15 % ou 19 % ou 33,1/3 % pour les résidents d'un état membre de l'EEE $^{(1)}$ [ligne 400 (page 5) x 15 % ou 19 % ou 33,1/3 %]		225.359	€
Imposition à 33,1/3 % pour les résidents d'un autre état ou d'un ETNC (2) [ligne 400 (page 5) x 33,1/3 %]		€	
63. Abattement représentatif du forfait forestier			€
64. Montant de l'impôt dû après abattement forestier [(ligne 61 + ligne 62) - ligne 63]		225.359	€

⁽¹⁾ Espace économique européen.

²⁾ Cf. liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) fixée par l'arrêté du 12 février 2010 « pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts », modifié en dernier lieu par un arrêté du 8 avril 2016 publié au Journal officiel du 10 avril 2016.

II – LIQUIDATION DES PRELEVEMENTS SOCIAUX AFFERENTS A LA PLUS-VALUE						
Détermination de la plus-value brute						
30. Plus-value brute (voir ligne 30 page 2)			€			
Détermination de la plus-value nette imposable aux prélèveme	ents sociaux					
90. Abattement pour durée de détention						
91. Nombre d'années de détention au-delà de la 5 ^e année						
92. Taux de la réduction (voir notice)		%				
93. Montant de la réduction (ligne 30 x ligne 92)	€					
94. Plus-value imposable [(ligne 30 – ligne 93) ou total des lignes 94 si plu	€					
95. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, d'une exonératio (CGI, 1° bis et 7° du II de l'article 150 U)	€					
96. Plus-value imposable avant abattement exceptionnel [ligne 94 ou (ligne	€					
97. Abattement exceptionnel, sous conditions, de 25 % ou de 30 % [ligne 9	6 x 25%) ou (ligne 96	6 x 30 %)] (voir notice)	€			
98. Plus-value imposable après abattement exceptionnel (ligne 96 – ligne 9	97)		€			
99. Montant de la plus-value bénéficiant, sous conditions, de l'exonération a non résidentes, dans la limite de 150 000 € (CGI, 2° du II de l'article 150 000 000 € (CGI, 2° du II de l'article 150 000 000 000 000 000 000 000 000 000	au profit des personn 0 U)	nes physiques	€			
100. Plus-value nette imposable globale [ligne 98 ou (ligne 98 – ligne 99)]		€			
Cession par une société ou un FPI. Détermination de la quote-	part de plus-valu	e imposable (remplir la	page 4)			
101. Pourcentage dégagé case A (page 4) x ligne 100	€					
102. Pourcentage dégagé case B (page 4) x ligne 100			€			
105. Total des lignes 101 et 102			€			
Calcul des droits dus au titre des prélèvements sociaux						
110. Montant de la CSG [(ligne 100 ou 105) x 8,2 %]			€			
111. Montant de la CRDS [(ligne 100 ou 105) x 0,5 %]	€					
112. Montant du prélèvement social [(ligne 100 ou 105) x 4,5 %]	€					
113. Montant de la contribution additionnelle « solidarité autonome » au pré	€					
114. Montant du prélèvement de solidarité [(ligne 100 ou 105) x 2 %]	€					
III – LIQUIDATION DE LA TAXE PREVUE A L'ARTICLE 1609 NO	NIES G DU CGI					
115. Montant de la plus-value imposable à l'impôt sur le revenu (ligne 50 ou	u 55)		€			
En cas de cession d'un bien de communauté par des conjoints :						
116. Quote-part de plus-value revenant à l'époux 1			€			
117. Quote-part de plus-value revenant à l'époux 2	€					
118. Montant de la taxe prévue à l'article 1609 nonies G du CGI (pour le ca	9 de la notice)	€				
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		,				
120. En cas de plus-value réalisée à l'étranger, montant du crédit d'impôt (v	voir notice)		€			
TOTAL A PAYER						
Lignes 64 + 110 + 111 + 112 + 113 + 114 + 118 - 120 (en cas de paiement par chèque, l'établir à l'ordre du Trésor public).	€					
A, le 12 / 05 / 2017	Signa	ture du cédant :				
Cadre réservé à l'Administration						
Prise en recette						
N° Date//	ate/					
Droits						
Pánalitás						

Lorsque l'immeuble est détenu par un fonds de placement immobilier ou une société ou un groupement dont les bénéfices sont imposés au nom des associés, remplir le cadre ci-dessous.

Désignation des associés ou porteurs de parts p	résents à la dat	e de cession d	e l'immeuble		
	PV des pa	articuliers	PV des socié		
Identification des associés ou porteurs de parts (si le nombre d'associés est supérieur à 6, utiliser plusieurs « page 4 »)	Résidents de France ou d'un Etat membre de l'EEE (1)	Résidents d'un autre Etat (y compris le Liechtenstein)	Résidents d'un Etat membre de l'EEE (1)	Résidents d'un autre Etat ou d'un Etat ETNC (2)	PV professionnelles BIC, BNC, BA, IS
	19	%	15 ou 19 ou 33,1/3 %	33,1/3 %	
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%
 Personne □ physique □ morale					
Adresse ou Siège :					
Numéro SIREN :					
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%
Personne ☐ physique ☐ morale					
Adresse ou Siège :					
Numéro SIREN :	%	%	%	%	%
Nom ou Désignation :	/6	76	/6	76	/6
Personne ☐ physique ☐ morale					
Adresse ou Siège :					
Numéro SIREN :					
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%
Personne physique morale					
Adresse ou Siège :					
Numéro SIREN :					
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%
Personne □ physique □ morale					
Adresse ou Siège :					
Numéro SIREN :					
Nom ou Désignation :	%	%	%	%	%
Personne □ physique □ morale					
Adresse ou Siège :					
Numéro SIREN : % des cases A et B à utiliser pour déterminer la quote-part de	. A	В	С	D	
plus-value imposable (lignes 51 et 52 page 2, et lignes 101 e	* ************************************	%	%	%	
102 page 3). % des cases C et D à utiliser pour déterminer la quote-part de					
plus-value imposable (ligne 400 page 5). Montant du prix de cession correspondant aux droits sociaux	,				
des résidents des Etats non membres de l'EEE (total des	3				
pourcentages dégagés aux cases B et D multiplié par la ligne 10 ou la ligne 200) pour la détermination d'un représentant				€	
fiscal accrédité.					

⁽¹⁾ Espace économique européen.

⁽²⁾ État ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI (liste des ETNC fixée par l'arrêté du 12 février 2010 « pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts », modifié en dernier lieu par un arrêté du 8 avril 2016 publié au Journal officiel du 10 avril 2016).

Lorsque le prélèvement est dû par des sociétés non-résidentes non assujetties à l'impôt sur le revenu (ancien imprimé N° 2090 bis), remplir le cadre ci-dessous.

Détermination de	la plus-value brut	9							
200. Prix de cession ou indemnité d'expropriation				1.080.0	000 €				
210. Frais et indemnités supportés par l'acquéreur					€				
220. Frais et taxes supportés par le vendeur					€				
230. Prix de cession corrigé (ligne 200 + ligne 210 – ligne 220)							1.080.000	€	
300. Prix d'acquisiti	on ou valeur vénale				213.672 €				
310. Frais d'acq	quisition				28.769 €				
320. Dépenses	de construction, recor	nstruction, agrandisse	ment ou amélioration		140.5	17 €			
330. Correction applicable aux immeubles bâtis (report du total de la colonne E et/ou F du tableau ci-dessous)					€				
340. Prix d'acquisiti	on ou valeur vénale	corrigé (ligne 300 +	ligne 310 + ligne 320	+ ou – liç	gne 330)			382.958	€
Détermination de la plus-value imposable 400. Plus-value imposable (à prendre en compte pour le calcul de la ligne 62 page 2) (ligne 230 – ligne 340) ou [(ligne 230 – ligne 340) x pourcentage dégagé case C ou D de la page 4] si la société étrangère est associée d'une société qui relève des articles 8 à 8ter du CGI et dont le siège est en France.						697.042	€		
Correction application	able au prix d'acqı	uisition ou à la val	eur vénale des imi	meubles	bâtis (voi	r notice)			
Nature immeuble : net(te) bâti « I » ou dépense « D » Prix ou valeur net(te) Montant des dépenses	Nombre d'années entières de détention	détention		x global Montant de correctio		-	Réintégration amortissemer afférents aux b cédés	nts	
	Α	В	С		D	E		F	
	€		2 %				€		€
	€		2 %				€		€
	€		2 %				€		€
	€		2 %				€		€
	€		2 %				€		€
	€		2 %				€		€
Totaux à reporter ligne 330 ci-des				-dessus		€		€	
Somme des colonnes E et F à reporter ligne 300 ci-dess				-dessus			€		